



Monsieur le Chef de division  
J.-F. Ferrario  
Service de la population  
Avenue de Beaulieu 19  
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 décembre 2009

U:\1p\politique\_economique\consultations\2009\POL0989.docx\NOL\hem

### ***Procédure de consultation fédérale : La Suisse doit reconnaître ses enfants***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 novembre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### Remarques générales

Le projet vise à ce qu'une naturalisation facilitée soit accordée aux étrangers de la troisième génération établis en Suisse, soit les personnes dont les grands-parents ont immigré en Suisse et dont les parents ont eux-mêmes grandi sur le sol helvétique.

Le présent projet ne prévoit pas l'acquisition automatique de la nationalité du seul fait de la naissance sur sol suisse («droit du sol»). L'obtention de la nationalité passe par le dépôt d'une demande, qui constitue une déclaration volontaire du requérant ou, le cas échéant, de ses parents. Cette démarche permettrait en particulier d'attester avec certitude de la volonté du requérant de s'intégrer dans la société suisse, ou de l'engagement des parents à éduquer leur enfant en conséquence.

De plus, les requérants devront satisfaire à certaines conditions :

- ne seront considérés comme étrangers de troisième génération que les personnes dont les grands-parents et les parents *entretiennent des liens étroits avec la Suisse* ;
- l'un des grands-parents au moins devra être ou avoir été *titulaire d'un droit de séjour* ;
- l'un des parents au moins *doit être né en Suisse* ou y avoir immigré avant l'âge de 12 ans.

Il est à relever que les autorités fédérales conservent la compétence de refuser la nationalité à une personne appartenant à la troisième génération s'il est établi que celle-ci n'a pas respecté l'ordre juridique et que son intégration est de ce fait insuffisante.

Remarques spécifiques

Comme mentionné, le projet mis en consultation ne révolutionne pas le droit suisse de la naturalisation mais apporte quelques modifications ponctuelles et souhaitées. Il est à noter que certains cantons ont déjà assoupli leur système de naturalisation et qu'il est, à notre avis, opportun d'adopter des critères uniformes en matière de naturalisation tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral.

La CVCI est favorable à une politique d'intégration réussie et efficace et se rallie donc à la proposition de modification énoncée. De plus, eu égard à l'évolution démographique de notre pays, il est primordial de faciliter la naturalisation pour les étrangers de troisième génération qui respectent les conditions d'octroi de la nationalité suisse.

Pour rappel, nous insistons pour que ces personnes soient soumises à des procédures simples, aussi rapides que possible, et permettant d'éviter des décisions tardives.

\* \*  
\*

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio  
Sous-directrice